



AGENCE DE VOYAGE LOCALE



Code d'Éthique – Au Fil du Japon

1. Engagement général

AFDJ s'engage à mener l'ensemble de ses activités avec honnêteté, intégrité et respect des principes d'éthique professionnelle.

Nous appliquons une politique de tolérance zéro envers la corruption et la fraude. Dans toutes les juridictions où nous opérons, nous respectons les lois anti-corruption en vigueur et mettons en place des dispositifs internes efficaces pour prévenir tout comportement illicite.

2. Champ d'application

Ce code s'applique à toute personne travaillant pour ou au nom de l'entreprise, quel que soit son statut : salariés permanents ou temporaires, cadres, consultants, sous-traitants, bénévoles ou partenaires commerciaux.

La direction est responsable de la diffusion de cette politique, de l'intégration de clauses anti-corruption dans les contrats et de la réalisation de la diligence raisonnable lors du recrutement de nouveaux partenaires.

3. Corruption et pratiques interdites

Toute forme de corruption — offre, promesse, cadeau ou avantage visant à obtenir un bénéfice indu — est strictement interdite.

Cela inclut toute tentative d'influencer un agent public, national ou étranger.

Les paiements de facilitation et les rétrocommissions sont interdits.

Toute situation suspecte doit être immédiatement signalée à un responsable.

4. Cadeaux, invitations et dons

L'offre ou la réception de cadeaux ou d'invitations est tolérée lorsqu'elle relève de pratiques commerciales normales, n'est pas dissimulée, reste de valeur raisonnable et respecte la législation locale.

Les dons politiques sont interdits.

Les dons caritatifs doivent être approuvés par un membre de la direction et conformes à

la législation applicable.

5. Concurrence loyale

Nous adhérons aux principes de concurrence loyale.

Nous ne participons à aucun accord visant à fixer les prix, à se partager les marchés ou à truquer les appels d'offres.

Nous respectons la propriété intellectuelle et la confidentialité de nos concurrents et partenaires.

6. Activités secondaires et conflits d'intérêts

Toute activité professionnelle extérieure doit être déclarée à la direction.

Elle peut être refusée si elle interfère avec les obligations contractuelles de l'employé ou génère un conflit d'intérêts, notamment vis-à-vis de concurrents ou de partenaires.

7. Respect du consommateur

Nous garantissons la protection des données personnelles de nos clients et veillons à ce que toutes nos communications soient exactes, complètes et non trompeuses.

Les engagements pris envers les clients sont tenus, et les informations concernant nos services sont communiquées de manière honnête, notamment en matière de durabilité.

8. Rôles et responsabilités individuels

Chaque employé doit connaître, comprendre et appliquer le présent Code d'Éthique.

Il ou elle a la responsabilité de signaler tout comportement suspect ou non conforme.

Aucune représaille ne sera tolérée contre les personnes qui signalent de bonne foi de potentielles violations.

9. Sanctions en cas de non-respect du Code d'Éthique

Toute violation du présent Code constitue une faute et peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Celles-ci peuvent aller :

- D'un avertissement écrit ou d'une suspension temporaire,
- Jusqu'au licenciement pour faute grave, selon la gravité de la violation.

En cas d'infraction à la loi (corruption, fraude, détournement de fonds, etc.), des poursuites civiles et/ou pénales peuvent également être engagées.

AFDJ s'engage à traiter tous les cas de manière équitable, conformément au droit du

travail et dans le respect de la confidentialité des informations recueillies.

Toute personne ayant connaissance d'une violation est encouragée à la signaler de bonne foi, sans crainte de représailles, conformément à la section « Rôles et responsabilités individuels ».